

ORIENTATION APRÈS LE BACCALAURÉAT

Orient' Express

N° 11 - Novembre 2019

FORMATIONS... PROCÉDURES... AGENDA... MÉTIERS... EMPLOI...

@ Newsletter de l'orientation post bac

Nouvelles modalités d'accès aux études de santé M.M.O.P. Maïeutique Médecine Odontologie Pharmacie



Les arrêtés concernant la suppression de la Première Année Commune aux Etudes de Santé (PACES) et les nouvelles modalités d'accès aux études de santé ont été publiés le 5 novembre 2019.

À la rentrée 2020, toutes les universités mettront en place de **nouvelles modalités d'accès aux études de santé (maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie) après une, deux ou trois années d'études supérieures de santé.** Chaque étudiant pourra présenter sa **candidature** aux études de santé **deux fois**.

Les lycéens pourront ainsi choisir entre **plusieurs parcours**, intégrés dans les mentions de licence :

- une **licence** avec une **option "accès santé" (L.AS)**
- un **parcours spécifique "accès santé"**, avec une **option d'une autre discipline (PASS)**.

Le numérus clausus, auparavant fixé nationalement, sera supprimé, et les universités pourront, en lien avec les Agences Régionale de Santé et dans le souci de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, définir le nombre d'étudiants qu'elles admettent dans les différentes filières.

Ces nouvelles voies d'accès à ces études de santé sont mises en place pour **diversifier les profils des étudiants sélectionnés** et permettre à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées.

L'offre de formation des universités de l'académie de Bordeaux n'est pas connue à ce jour.

Quelles seront les licences avec une option « accès santé » (L.AS) ? Quels enseignements et quels attendus pour le parcours spécifique « accès santé » (PASS) ? Quelles disciplines seront proposées en option dans le PASS ?



Ces informations seront disponibles sur Parcoursup à partir du 20 décembre et lors des journées Portes ouvertes.



Source : Transformer l'accès aux études de santé, Ministère de la santé / Ministère de l'enseignement supérieur, novembre 2019 <https://bit.ly/32BPraV>



Qu'est-ce qui change ?

De nouvelles voies d'admission dans les études de santé

Les lycéens pourront choisir entre plusieurs parcours prévus pour leur permettre, une fois étudiants, de ce dans les études de santé, après une, deux ou trois années de premier cycle.

Certains de ces parcours sont des licences, de différentes disciplines, comprenant une option « accès santé » (L.AS). Elles pourront être proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé afin de mieux répartir l'offre de formation dans tous les territoires. S'il est admis en santé l'étudiant rejoindra en deuxième année une faculté de santé.

D'autres parcours seront spécifiques d'un accès santé (PASS). Ils seront proposés uniquement dans les universités ayant une faculté de santé. L'étudiant choisira au sein de ce parcours une option qui lui permettra de poursuivre en deuxième année de licence s'il n'est pas admis dans une filière de santé.

Dans certaines universités, il sera également possible de candidater aux études de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie à partir d'autres formations en santé. Ainsi un lycéen ayant choisi une formation de santé courte, comme par exemple un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), pourra bifurquer vers une formation longue.

Un processus de sélection rénové

Le numérus clausus disparaît. Chaque université déterminera en lien avec l'agence régionale de santé le nombre d'étudiants qu'elle admet dans chaque filière de santé, et répartira les places entre les différentes voies d'accès.

Le concours unique basé exclusivement sur des QCMs disparaît. Les étudiants seront sélectionnés sur leurs résultats dans leur parcours de formation (L.AS ou PASS) et, pour certains sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales.

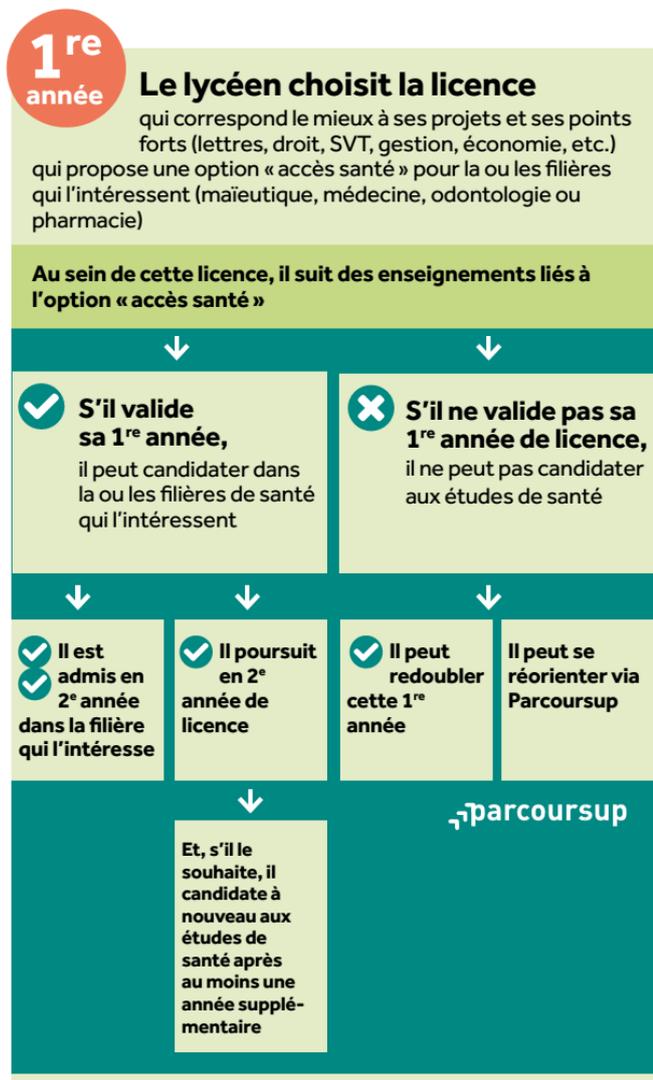
La démographie des professions médicales sera anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

L. AS



Une licence avec une option « accès santé » (L. AS)

Comment ça marche ?



PASS



Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS)

Comment ça marche ?



Source

Transformer l'accès aux études de santé, Ministère de la santé / Ministère de l'enseignement supérieur, novembre 2019

<https://bit.ly/32BPraV>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid146432/suppression-de-la-paces-les-nouvelles-modalites-d-etudes-de-sante-publiees.html>

Je suis en terminale et je veux faire des études de santé

(maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie)

Quelles formations me sont proposées par les universités ?

Deux exemples

Une licence avec une option « accès santé » *

Un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline *

L.A.S



Sonia aimerait être pharmacienne ou chirurgien-dentiste et s'intéresse aux sciences

PASS



Nicolas aimerait être médecin ou sage-femme et aime la littérature

Elle choisit une licence de chimie qui correspond le mieux à ses projets et à ses points forts et qui propose des enseignements liés à l'option « accès santé »

Il choisit, dans une université ayant une faculté de santé, le parcours spécifique « accès santé » et prend une option lettres qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels



Si Sonia valide sa 1^{re} année de licence, elle pourra candidater dans les filières de santé pharmacie ou odontologie



Si Sonia ne valide pas sa 1^{re} année de licence, elle ne peut pas candidater aux études de santé



Si Nicolas valide sa 1^{re} année de licence, il candidate dans les filières de santé médecine ou maïeutique



Si Nicolas ne valide pas sa 1^{re} année de licence, il ne peut pas candidater aux études de santé ; il ne peut pas redoubler cette année



elle est admise en 2^e année de pharmacie



elle poursuit en 2^e année de chimie



elle peut redoubler cette 1^{re} année



elle peut se réorienter via **Parcoursup**

et elle peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire



il est admis en 2^e année de médecine



il poursuit en 2^e année de lettres



il doit se réorienter via **Parcoursup**

et il peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

* selon les possibilités offertes par les universités

Pour aller plus loin

Dans quelle université débiter ses études en santé ?

Certains parcours de licences avec accès santé sont organisés dans des universités qui n'ont pas de faculté de santé. Sur parcoursup, à partir du 20 décembre :

- Chaque licence avec accès santé précisera à quelles filières de santé elle permet de candidater
- Chaque université ayant des filières de santé précisera l'ensemble des voies d'accès possibles, soit en son sein, soit dans une université partenaire.

PASS ou L.AS, comment choisir ?

Le lycéen doit prendre en compte ses points forts, ses centres d'intérêt et les filières qui l'intéressent en dehors de la santé. La candidature aux études de santé sera jugée, pour une part importante, sur les notes obtenues en première année à l'université. Il est donc recommandé de formuler des vœux pour des parcours qui correspondent aux points forts au lycée et au projet d'étude. Les lycéens dont les points forts sont dans des domaines éloignés de la biologie peuvent choisir une licence avec « option santé » dans un domaine qui les intéresse.

Les règles pour présenter sa candidature

Dans l'enseignement supérieur européen, chaque année de formation validée permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS). C'est en quelque sorte la « monnaie commune » des étudiants européens.

L'étudiant qui souhaite présenter sa candidature dans une formation de maieutique, médecine, pharmacie, odontologie doit avoir validé sa première année et donc obtenu 60 ECTS du parcours qu'il a choisi. Une seconde candidature nécessite d'avoir progressé au cours de son parcours et obtenu au moins 60 ECTS de plus.

Une inscription en PASS décompte obligatoirement une première candidature. Sur les parcours L.AS, il est possible de ne présenter sa candidature pour la première fois qu'après deux ou trois années d'étude.

Les caractéristiques des épreuves de sélection pour l'admission en santé

Les études de santé restent sélectives, et les candidatures sont évaluées sur :

- Les notes obtenues au cours du parcours de formation qui sont pertinentes pour apprécier les compétences nécessaires pour réussir les études de santé
- Des épreuves complémentaires, orales ou écrites qui permettent d'apprécier d'autres compétences également utiles

Les étudiants ayant obtenu dans leur parcours de formation des notes supérieures à un seuil fixé par l'université pourront être admis directement sans passer les épreuves complémentaires. Les modalités des épreuves seront précisées par chaque université, qui accompagnera les étudiants dans la préparation.



Source : **Transformer l'accès aux études de santé**, Ministère de la santé / Ministère de l'enseignement supérieur, novembre 2019 <https://bit.ly/32BPraV>

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid146432/suppression-de-la-paces-les-nouvelles-modalites-d-etudes-de-sante-publiees.html>



Accueil / Choisir mes études / Après le bac / Principaux domaines d'études

☰ SOMMAIRE DU DOSSIER



DOSSIER **LES ÉTUDES DE SANTÉ**

Publication : 17 Octobre 2019

LES ARTICLES DU DOSSIER



► **LES NOUVELLES VOIES D'ACCÈS AUX ÉTUDES DE SANTÉ : MAÏEUTIQUE, MÉDECINE, ODONTOLOGIE, PHARMACIE**

La PACES (première année commune aux études de santé), qui représentait quasiment l'unique voie d'accès aux études de santé, et conduisait de très nombreux lycéens à un redoublement et parfois à deux échecs synonymes de découragement, disparaît à la rentrée universitaire 2020. De nouvelles voies d'accès à ces études sont mises en place pour diversifier les profils des étudiants sélectionnés et garantir à tous des poursuites d'études et des perspectives d'insertion professionnelle variées.



► **L'ORGANISATION DE L'ADMISSION AUX ÉTUDES DE SANTÉ**

La suppression de la PACES ne signifie pas un abandon de la sélectivité à l'entrée des formations de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie. Tout étudiant a la possibilité de présenter deux fois sa candidature dans une ou plusieurs des formations de maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie au cours de son 1er cycle universitaire. Il doit avoir progressé au sein de ce parcours pour présenter une 2e candidature.



► **LES ÉTUDES DE CHIRURGIE DENTAIRE**

Pour devenir chirurgien-dentiste, il faut compter 6 ans d'études à l'université et jusqu'à 9 ans pour ceux qui veulent se spécialiser davantage, par exemple en orthodontie. La formation débouche sur le DE (diplôme d'État) de docteur en chirurgie dentaire, obligatoire pour exercer.



► **LES ÉTUDES DE MÉDECINE**

Pour devenir médecin, il faut compter 9 ans d'études à l'université pour les généralistes, et 10 à 12 ans pour les autres spécialistes, comme les chirurgiens ou les pédiatres. La formation débouche sur le DE (diplôme d'État) de docteur en médecine, obligatoire pour exercer.



► **LES ÉTUDES DE PHARMACIE**

Pour devenir pharmacien, il faut compter 6 ou 9 ans d'études à l'université selon l'exercice visé : officine (pharmacie), industrie, hôpital, laboratoire d'analyses... La formation débouche sur le DE (diplôme d'État) de docteur en pharmacie et, selon les filières, sur d'autres diplômes complémentaires. Elle offre la possibilité de double-cursus avec des écoles de management et de commerce, des écoles d'ingénieurs, et des masters.



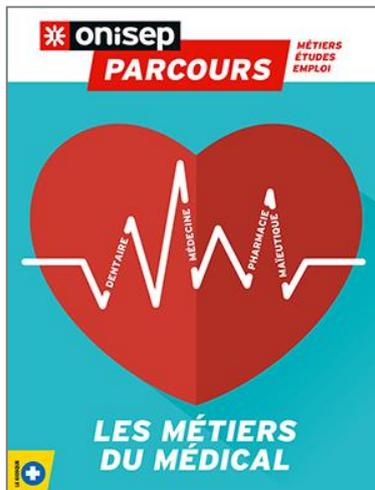
► **LES ÉTUDES DE SAGE-FEMME**

Pour devenir sage-femme ou maïeuticien, il faut compter 5 ans d'études, dont 4 ans en école. La formation débouche sur le DE (diplôme d'État) de sage-femme, obligatoire pour exercer.

Les métiers du médical

CHIRURGIE DENTAIRE - MÉDECINE - PHARMACIE - MAÏEUTIQUE (SAGE-FEMME)

Mars 2019, 136 pages <https://bit.ly/2NZqHnH>



Nouvelles modalités d'accès aux études de santé : consulter les décrets et l'arrêté

- [Décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique](#)
- [Décret n° 2019-1126 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès au premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique](#)
- [Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique](#)

ORIENTATION APRÈS LE BACCALAURÉAT

Orient'Express

FORMATIONS... PROCÉDURES... AGENDA... MÉTIERS... EMPLOI...

centre d'information et d'orientation
Talence-Mérignac
Académie Bordeaux

Orient'Express 2019-2020 : numéros déjà parus

- N° 10 **Parcoursup : le calendrier 2019-2020**
- N° 9 **Cursus Master Ingénierie (C.M.I.)**
- N° 8 **Bilan Parcoursup 2019**
- N° 7 **MOOC Orientation**
- N° 6 **Social : métiers et formations**
- N° 5 **Spécial Sciences Po**
- N° 4 **Découverte des licences de langue de l'université Bordeaux Montaigne**
- N° 3 **Métier : ingénieur-e**
- N° 2 **S'informer pour faire un choix éclairé (1)**
- N° 1 **Prépa Architecture**

Tous les numéros sont téléchargeables sur le Padlet
« Je m'informe sur les formation pour préparer mon orientation post-bac »
https://fr.padlet.com/jean_luc_nabat/formations_post_bac

 Télécharger



 NABAT - 4 jours

Je m'informe sur les FORMATIONS pour préparer mon ORIENTATION POST BAC
Ressources documentaires sur les formations

https://fr.padlet.com/jean_luc_nabat/formations_post_bac

 NABAT - moins d'une minute

Je m'informe sur les MÉTIERS pour préparer mon ORIENTATION
Ressources pour aller à la découverte du monde professionnel : métiers, fonctions, secteurs...

https://padlet.com/jean_luc_nabat/metiers



ORIENT' APRÈS BAC

[@OrientAprèsBac](https://twitter.com/OrientAprèsBac)

<https://twitter.com/OrientAprèsBac>